



# Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages

*Guide à l'intention des écoles et  
des commissions scolaires*

**Formation générale des jeunes**

## **Partie II Instrumentation**

### **Volet 4**

- **Cheminement scolaire  
(passage et classement)**
- **Évaluation sous la responsabilité de  
la commission scolaire et  
du ministère de l'Éducation,  
du Loisir et du Sport**
- **Sanction des études**

*Enseignement secondaire, 2<sup>e</sup> cycle*

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport,  
2005 — 05-00535

ISBN (imprimé) : 2-550-45435-9  
ISBN (PDF) : 2-550-45436-7  
Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec



# Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages

*Guide à l'intention des écoles et  
des commissions scolaires*

**Formation générale des jeunes**

## **Partie II Instrumentation**

### **Volet 4**

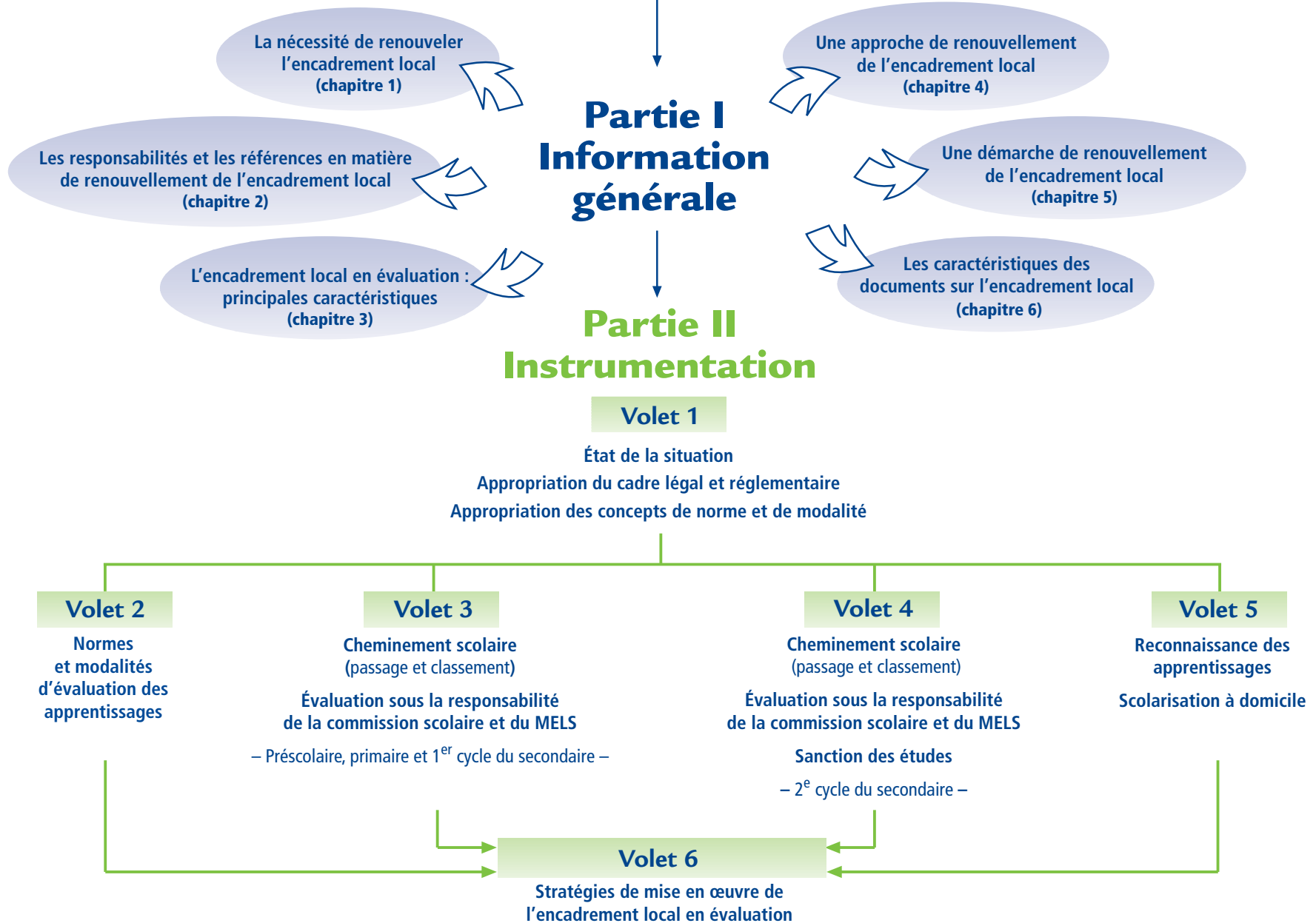
- **Cheminement scolaire  
(passage et classement)**
- **Évaluation sous la responsabilité de  
la commission scolaire et  
du ministère de l'Éducation,  
du Loisir et du Sport**
- **Sanction des études**

*Enseignement secondaire, 2<sup>e</sup> cycle*



# Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages

## Structure du Guide





## Introduction

L'instrumentation proposée dans ce quatrième volet comprend trois parties :

- la première a pour but d'accompagner la réflexion du milieu scolaire au regard de l'élaboration des règles sur le cheminement scolaire de l'élève (passage et classement) au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire;
- la deuxième vise à aider les acteurs du milieu scolaire à déterminer les moyens à mettre en place en vue de l'évaluation sous la responsabilité de la commission scolaire et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- la troisième permet aux acteurs du milieu scolaire d'établir les moyens à prendre pour assumer les responsabilités qui leur incombent en matière de sanction des études.

On recommande de consulter d'abord la partie I du Guide, notamment le chapitre 3, et d'effectuer les activités prévues dans le volet 1 de l'instrumentation, en particulier les deux premières parties portant sur l'état de la situation et l'appropriation de l'encadrement légal et réglementaire.

## Le cheminement scolaire

---

### Rappel du partage des responsabilités

Voir les chapitres 2 et 3 de la première partie du Guide : Information générale sur le renouvellement de l'encadrement local en évaluation, en particulier le tableau portant sur la responsabilité de l'établissement des règles en matière de cheminement scolaire de l'élève.

### Références utiles

Voir les chapitres 2 et 3 de la première partie du Guide : Information générale sur le renouvellement de l'encadrement local en évaluation.

## Démarche proposée

Le volet 4 de l'instrumentation propose une démarche permettant à chaque milieu d'établir les règles sur le cheminement scolaire qu'il souhaite adopter. Comme il est indiqué dans le chapitre 3 du Guide, la vision de ce cheminement repose sur la continuité des apprentissages et la responsabilité partagée entre les divers intervenants. Le principe de passage par matière (article 28) et la note de passage fixée à 60 p. 100 pour les programmes dans le cadre d'études menant à l'obtention du diplôme d'études secondaires (article 34), adoptés par le régime pédagogique, influent aussi sur les règles sur le cheminement scolaire au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire. De plus, les indications sur la réussite disciplinaire présentées dans l'Instruction annuelle sont à considérer dans l'établissement des règles sur le passage. D'autres éléments tels que la diversification des parcours de formation, les programmes différenciés (par exemple, en mathématique) et les matières à option entraînent de nombreuses possibilités quant au choix des organisations pédagogiques qui conviennent aux besoins des élèves. Le cheminement scolaire proposé pour le 2<sup>e</sup> cycle du secondaire comporte trois aspects :

- l'information à recueillir et la détermination des besoins de l'élève;
- la décision au regard de la poursuite des apprentissages de l'élève (règles sur le passage);
- le choix de l'organisation pédagogique qui répond aux besoins de l'élève (règles sur le classement).

Dans ce volet, des questions générales sont proposées pour amorcer la réflexion sur le cheminement scolaire des élèves. Chacun des aspects de la démarche proposée est également assorti de questions spécifiques qui permettent de tracer des pistes vers les règles sur le cheminement scolaire que le milieu souhaite adopter. Certains exemples de ces règles sont proposés et portent sur la manière de procéder à la collecte d'information, sur l'analyse des besoins des élèves, sur le passage et sur le classement. **Ces règles ne sont pas exhaustives.** On doit les analyser, évaluer leur pertinence, sélectionner celles qui conviennent davantage et les adapter pour tenir compte des situations particulières. On peut aussi combler les besoins divers en établissant de nouvelles règles. Des grilles de consignation permettent de conserver des traces du processus de réflexion et de rendre compte des décisions qui ont été prises.

## L'évaluation sous la responsabilité de la commission scolaire et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

---

### Rappel des responsabilités

Voir les chapitres 2 et 3 de la première partie du Guide : Information générale sur le renouvellement de l'encadrement local en évaluation.

### Références utiles

Voir les chapitres 2 et 3 de la première partie du Guide : Information générale sur le renouvellement de l'encadrement local en évaluation.

### Démarche proposée

L'instrumentation de la deuxième partie du volet 4 propose une démarche qui permet de déterminer les moyens que la commission scolaire pourrait prendre afin de s'assurer que l'école évalue les apprentissages de l'élève et applique les épreuves imposées par le ministre. Un questionnaire est d'abord proposé pour déclencher la réflexion. Les éléments qui s'en dégagent servent de balises au choix des moyens que le milieu entend préconiser. Quelques moyens susceptibles d'être adoptés sont ensuite suggérés à titre d'exemples. **Sans être exhaustifs**, ils visent à soutenir les milieux dans le choix de leurs propres moyens. Des grilles de consignation permettent de conserver des traces du processus de réflexion et de rendre compte des décisions qui ont été prises.

## La sanction des études

---

### Rappel des responsabilités

Voir les chapitres 2 et 3 de la première partie du Guide : Information générale sur le renouvellement de l'encadrement local en évaluation.

### Références utiles

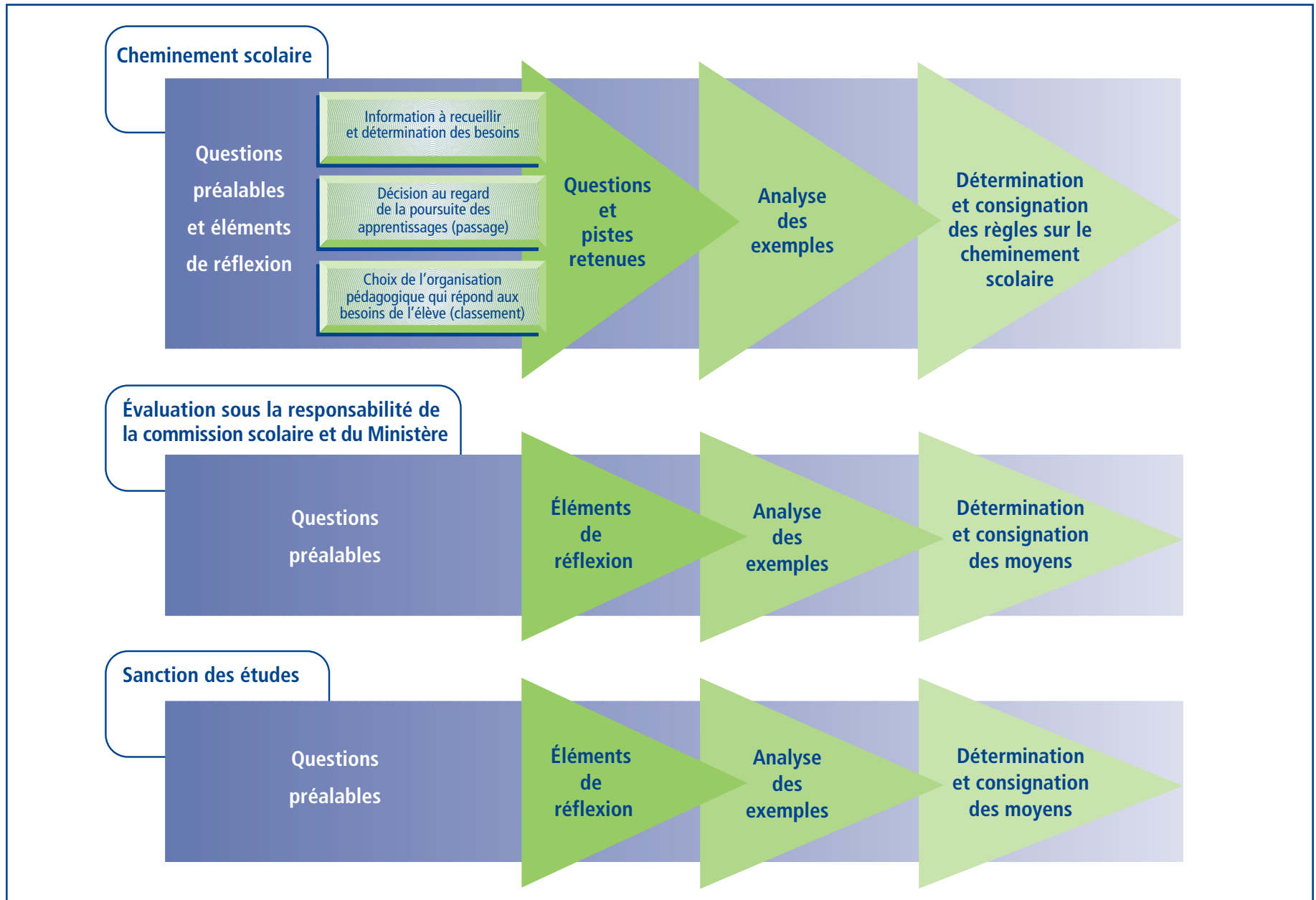
Voir les chapitres 2 et 3 de la première partie du Guide : Information générale sur le renouvellement de l'encadrement local en évaluation.

### Démarche proposée

L'instrumentation a pour but de proposer une démarche permettant au milieu scolaire d'établir les moyens à prendre pour assumer sa responsabilité sur le plan de la sanction des études. Cette démarche conduit notamment à réfléchir sur le rôle de la commission scolaire au regard du soutien et de l'accompagnement qu'elle peut apporter à ses écoles relativement à la sanction des études. Les éléments de réflexion qui s'en dégagent servent de balises au choix des moyens que le milieu entend mettre en avant. Quelques moyens susceptibles d'être mis en place par un milieu scolaire sont ensuite suggérés à titre d'exemples. **Ils ne sont pas exhaustifs**; ils visent plutôt à soutenir les milieux dans le choix de leurs propres moyens. Des grilles de consignation sont aménagées pour permettre de conserver des traces du processus de réflexion et de rendre compte des décisions prises.

**Structure du volet 4 :**

**Le cheminement scolaire — L'évaluation sous la responsabilité de la commission scolaire et du Ministère — La sanction des études**



## Le cheminement scolaire

### Questions préalables à l'élaboration des règles sur le cheminement scolaire

- Où en sommes-nous dans la réflexion sur les règles concernant le passage et le classement au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire? Quelles sont les pratiques actuelles dans notre milieu?
- En quoi les visées du Programme de formation et les orientations de la Politique d'évaluation des apprentissages et de la Politique de l'adaptation scolaire modifient-elles notre vision du cheminement scolaire?
- Quelles valeurs de la Politique d'évaluation des apprentissages sous-tendent les règles sur le cheminement scolaire?
- Quels sont les changements introduits dans la formation au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire? Quels en sont les effets sur le cheminement scolaire?
- Quelles sont les responsabilités de la commission scolaire, de l'école et des divers intervenants à l'égard de la définition des règles sur le cheminement scolaire?
- Quels sont les documents ministériels à considérer pour le renouvellement de l'encadrement local en matière de cheminement scolaire?
- Comment considérer le principe de continuité des apprentissages de l'élève dans les règles sur le cheminement scolaire au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire?
- Comment considérer les dispositions du régime pédagogique et de l'Instruction annuelle (passage par matière, note de passage et indications sur la réussite dans une discipline) dans les décisions applicables au cheminement scolaire au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire?
- Pourquoi est-il important que notre milieu se dote de règles sur le cheminement scolaire?
- Quels seront les impacts, sur l'organisation scolaire, du renouvellement des règles sur le cheminement scolaire?

#### Références :

*Loi sur l'instruction publique.*

*Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.*

*Politique d'évaluation des apprentissages.*

*Politique de l'adaptation scolaire.*

*L'évaluation des apprentissages au secondaire, cadre de référence.*

*Les difficultés d'apprentissage à l'école, cadre de référence pour guider l'intervention.*

*L'Instruction annuelle.*



Information à recueillir  
et détermination des besoins

Décision au regard de la poursuite des  
apprentissage de l'élève (passage)

Choix de l'organisation pédagogique qui  
répond aux besoins de l'élève (classement)

### Questions pour aider à définir les règles et à circonscrire leur application

- Que doit-on entendre par besoins de l'élève?
  - Pourquoi est-il nécessaire de cerner les besoins de l'élève avant de prendre des décisions relatives au cheminement scolaire?
  - Qui a la responsabilité de déterminer les besoins de l'élève?
  - Quel est le rôle des divers intervenants de l'école dans la détermination des besoins de l'élève (direction, titulaires, professionnels des services complémentaires, etc.)?
  - Quelles informations et quel processus d'analyse doit-on privilégier pour déterminer les besoins de l'élève et favoriser sa réussite scolaire?
  - Comment tenir compte des parcours de formation du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire dans l'analyse des besoins de l'élève?
  - Quelle importance doit-on accorder, dans une collecte d'information, à une situation d'évaluation de fin d'année (école, commission scolaire, MELS)?
  - Qui regroupe les informations recueillies sur chaque élève?
  - Comment consigner les informations fournies par les enseignants et les autres intervenants (spécialistes, professionnels des services complémentaires, organismes du réseau des affaires sociales, entreprises, etc.)?
  - Quelle forme doit-on donner à la consolidation de l'ensemble des informations?
  - À qui s'adresse les informations recueillies sur chaque élève?
-



Exemples de règles	Exemples d'application
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les enseignants et les professionnels qui interviennent auprès d'un élève déterminent ses besoins en vue de la poursuite de ses apprentissages en s'appuyant sur des informations qui doivent être les plus complètes possible sur sa situation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'état de ses apprentissages (bilan, bulletin, exemples de travaux, résultats aux épreuves externes, s'il y a lieu);</li> <li>- les services reçus ou à recevoir;</li> <li>- toute autre information (motivation, centres d'intérêt, etc.).</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊙ L'équipe-cycle adopte un processus et des outils de collecte et d'analyse d'information et de détermination des besoins de l'élève en tenant compte des responsabilités respectives des parties.</li> <li>⊙ La direction de l'école et les enseignants concernés choisissent des modalités et des outils communs de consignation de l'information.</li> <li>⊙ L'enseignant consigne, pour chacun de ses élèves, les informations utiles à l'analyse de ses besoins.</li> <li>⊙ L'enseignant consulte, au besoin, ses collègues et les intervenants concernés pour compléter les informations recueillies.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Le directeur de l'école doit s'assurer que seules les personnes concernées ont accès à l'information sur l'élève.</li> </ul>	



Information à recueillir et  
détermination des besoins

Décision au regard de la poursuite  
des apprentissages (passage)

Choix de l'organisation pédagogique qui  
répond aux besoins de l'élève (classement)

### Questions pour aider à définir les règles et à circonscrire leur application

- Que doit-on entendre par décision au regard de la poursuite des apprentissages (passage)?
  - Où en sommes-nous dans la réflexion sur les règles sur le passage et quelles sont nos pratiques?
  - Quels sont les documents ministériels à considérer pour les règles sur le passage au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire?
  - Que doit-on entendre par passage par matière?
  - Quels moyens peut-on prendre pour tenir compte du passage par matière au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire?
  - Quelles sont, sur le plan de l'apprentissage, les exigences qui fondent la décision relative au passage?
  - Quels sont les éléments à considérer, autres que les exigences sur le plan de l'apprentissage, pour asseoir la décision relative à la poursuite des apprentissages?
  - Qu'entend-on par réussite disciplinaire? Quelle est la place du jugement professionnel dans la décision relative à la réussite disciplinaire?
  - À quelles conditions l'élève peut-il poursuivre ses apprentissages dans une matière donnée l'année suivante?
-



Exemples de règles	Exemples d'application
<ul style="list-style-type: none"> <li>● La décision sur le passage doit être prise par la direction de l'école en concertation avec les intervenants concernés sur la base des règles sur le passage établies par la commission scolaire et de l'analyse des besoins de l'élève.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊙ L'équipe-école prévoit un mécanisme de concertation.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● La décision sur le passage se prend lorsque toutes les informations sur la situation de l'élève sont connues même si, pour des raisons d'ordre organisationnel, des décisions préliminaires sont prises sur la base d'une information partielle.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● La décision sur le passage doit être inscrite dans le bilan des apprentissages.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● L'élève du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire qui obtient 60 p. 100 dans une discipline poursuit ses apprentissages dans cette discipline l'année suivante.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● L'élève du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire, qui n'a pas obtenu 60 p. 100 dans une discipline peut, sur recommandation des personnes concernées, poursuivre ses apprentissages dans cette discipline l'année suivante.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊙ Une décision relative au passage d'un élève dans une discipline peut être prise par les personnes concernées en tenant compte : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la situation générale de l'élève;</li> <li>- du bilan des apprentissages;</li> <li>- des préalables jugés nécessaires pour poursuivre ses apprentissages.</li> </ul> </li> </ul>



Information à recueillir et  
détermination des besoins

Décision au regard de la poursuite  
des apprentissages (passage)

Choix de l'organisation pédagogique qui  
répond aux besoins de l'élève (classement)

## Questions pour aider à définir les règles et à circonscrire leur application

- Que doit-on entendre par choix de l'organisation pédagogique qui répond aux besoins des élèves (classement) au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire?
- Où en sommes-nous dans la réflexion sur les règles sur le classement et quelles sont nos pratiques à cet égard?
- Qui doit définir les organisations pédagogiques qui répondent aux besoins des élèves?
- Quels sont les documents ministériels à considérer pour l'établissement des règles sur le cheminement scolaire (classement)?
- Quels sont les parcours de formation possibles pour les élèves du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire?
- Comment doit-on tenir compte des besoins de l'élève et de ses choix au regard des itinéraires proposés dans le parcours de formation générale, des programmes différenciés et des matières à option?
- Quelles organisations pédagogiques peut-on mettre en place pour répondre aux besoins des élèves et assurer la continuité des apprentissages d'une année à l'autre au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire?
- Quelles mesures d'appui sont disponibles?
- Comment doit-on organiser les groupes pour répondre aux besoins de tous les élèves?
- Quelles sont les conditions d'accès au parcours de formation axée sur l'emploi?
- Quelles sont les conditions d'accès à la formation professionnelle?
- Quelles sont les conditions d'accès aux programmes à vocation particulière ou aux programmes différenciés (par exemple, Mathématique 436)?
- Quelles sont les conditions qui permettent à un élève de changer de parcours de formation (passerelle d'un parcours à un autre)?
- Comment peut-on transmettre aux enseignants concernés les informations relatives à la décision sur le classement des élèves sous leur responsabilité?



Exemples de règles	Exemples d'application
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les décisions relatives au cheminement scolaire (classement) relèvent de la direction de l'école et sont prises en concertation avec les intervenants concernés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊙ L'équipe-école privilégie des modalités et des outils de concertation.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Dans les cas où il y a changement d'école, la responsabilité de déterminer l'organisation pédagogique qui répond aux besoins de l'élève en tenant compte des possibilités du milieu relève de la direction de l'école qui reçoit l'élève.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊙ La direction de l'école d'origine transmet de l'information sur les besoins de l'élève et propose des mesures appropriées pour y répondre.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les décisions relatives au cheminement scolaire (classement) sont prises en tenant compte des besoins de l'élève et du passage par matière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊙ L'équipe-école établit les organisations pédagogiques qui répondent aux besoins des élèves : <ul style="list-style-type: none"> <li>- groupe de soutien en français, en mathématique;</li> <li>- regroupement pour réaliser des projets selon les centres d'intérêt des élèves;</li> <li>- décloisonnement (groupe-ressource ponctuel, ateliers de travail, etc.);</li> <li>- regroupement pour faciliter le changement de parcours de formation (passerelle);</li> <li>- groupe de mise à niveau pour faciliter l'accès à des programmes différenciés (p. ex. : mathématique) ou à des matières à option, etc.</li> </ul> </li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Toute décision relative au classement peut être revue à la lumière des constats sur les apprentissages et à partir de la situation de l'élève en cours d'année.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊙ Les personnes concernées se rencontrent régulièrement pour analyser l'état des apprentissages et la situation de l'élève en vue d'assurer la continuité de ses apprentissages.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Le choix du parcours de formation que l'élève souhaite suivre est respecté.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊙ L'équipe-école prend des moyens pour informer les élèves des possibilités qui leur sont offertes.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les décisions relatives à l'accès au parcours de formation axée sur l'emploi s'appuient sur les besoins de l'élève et sur les critères d'admission à ce parcours.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊙ L'école adopte les modalités de détermination du parcours de formation qui correspond aux besoins de l'élève.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● L'élève poursuit ses apprentissages dans le parcours de formation qui correspond à ses besoins.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊙ À partir des informations recueillies et de la situation générale de l'élève, l'école s'assure de lui offrir les moyens qui lui permettront de poursuivre ses apprentissages dans le parcours approprié. Des passerelles sont prévues afin de faciliter le changement de parcours de formation, s'il y a lieu.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● L'élève qui poursuit l'année suivante ses apprentissages dans une discipline sans avoir obtenu la note de passage bénéficie de mesures de soutien.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● L'élève est admis en Mathématique 436 si ce cours correspond à ses besoins et si son niveau de préparation est jugé suffisant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊙ L'école met en place des moyens pour favoriser l'acquisition des pré-alables nécessaires en Mathématique 436.</li> <li>⊙ L'élève a atteint le niveau « compétence assurée » pour au moins une des compétences suivantes dans le programme de mathématique : Résoudre une situation-problème ou Déployer un raisonnement mathématique.</li> </ul>



# L'évaluation sous la responsabilité de la commission scolaire et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

## Questions préalables

- En quoi les visées du Programme de formation, l'introduction des cycles et les orientations de la Politique d'évaluation des apprentissages modifient-elles la vision que l'on a des responsabilités de la commission scolaire au regard de l'article 231 de la Loi sur l'instruction publique?
- Quels sont les moyens que la commission scolaire utilise actuellement afin de s'assurer que les écoles évaluent les apprentissages des élèves et appliquent les épreuves imposées par le ministre?
- Quels sont les documents ministériels à considérer pour décider des moyens à adopter pour accompagner les écoles dans l'évaluation des apprentissages?
- Quels moyens, autres que les épreuves de fin d'année, pourrait prendre la commission scolaire pour accompagner ses écoles en évaluation des apprentissages?
- Comment s'assurer de la qualité des moyens utilisés par l'école pour évaluer les apprentissages de l'élève?
- Quelles sont les épreuves imposées par le ministre et quel est leur rôle?
- Quel est le rôle des épreuves imposées par la commission scolaire? Quelle forme adoptent-elles?

---

### Références :

*Politique d'évaluation des apprentissages.*

Association des cadres scolaires du Québec. « Assurance de la qualité et reddition de comptes », *Réussir*, vol. 8, n° 1, septembre 2001.

---



## Exemples de moyens

La commission scolaire :

- invite les écoles à faire part de leurs besoins en matière de soutien relatif à l'établissement des normes et des modalités d'évaluation ainsi que des règles sur le classement des élèves au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire.
  - invite ses écoles secondaires à harmoniser leurs règles sur le passage d'une année à l'autre au 2<sup>e</sup> cycle.
  - informe, forme et accompagne les écoles relativement à la Politique d'évaluation des apprentissages, aux cadres de référence, aux échelles des niveaux de compétence, etc.
  - met à la disposition des écoles :
    - un bulletin type,
    - des pistes pour recourir à d'autres formes de communication,
    - une banque de situations d'apprentissage et d'évaluation,
    - un système favorisant l'échange de situations d'apprentissage et d'évaluation entre les écoles.
  - procède à l'analyse des résultats des élèves aux épreuves imposées par la commission scolaire et par le Ministère et fournit des pistes aux écoles afin qu'elles effectuent une régulation des pratiques évaluatives.
-



# La sanction des études

## Questions préalables

- Quelles sont nos pratiques actuelles au regard de la sanction des études?
- En quoi les visées du Programme de formation, les orientations de la Politique d'évaluation des apprentissages et les prescriptions du régime pédagogique modifient-elles notre vision de la sanction des études?
- Comment les responsabilités sont-elles partagées sur le plan de la sanction des études entre le Ministère, la commission scolaire et l'école?
- Quels sont les documents ministériels à considérer en ce domaine?
- Quels moyens adopte la commission scolaire pour assurer la qualité de l'évaluation en vue de la sanction des études?
- Quelles sont les épreuves imposées par le ministre? Comment considère-t-on les résultats aux épreuves uniques dans le résultat disciplinaire?
- En ce qui concerne les disciplines pour lesquelles il n'y a pas d'épreuve unique, quels moyens peut-on utiliser pour évaluer?
- La commission scolaire ou l'école imposeront-elles des épreuves?
- Quelles formes prendront ces épreuves? Comment considère-t-on les résultats à ces épreuves dans le résultat disciplinaire?
- Dans le cadre du parcours de formation axée sur l'emploi, comment assurer la qualité de l'évaluation de la formation pratique donnée en entreprise?

---

### Références :

*Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.*

*Politique d'évaluation des apprentissages.*

*Cadre de référence en évaluation des apprentissages au secondaire.*

*Guide de gestion de la sanction des études.*

---



## Exemples de moyens

La commission scolaire :

- invite les écoles à faire part de leurs besoins au regard des règles locales de sanction des études;
  - informe les écoles sur le guide de gestion de la sanction des études et sur l'outil complémentaire intitulé *Info-sanction*, et elle les accompagne pour ce qui est de leur application;
  - suscite une réflexion sur l'harmonisation des pratiques locales en matière de sanction des études;
  - suscite une réflexion sur les moyens à prendre pour adapter l'évaluation aux besoins de l'élève en vue de la sanction des études;
  - met à la disposition des écoles une banque de situations d'évaluation en vue de la sanction des études;
  - propose un outil pour informer les élèves des exigences relatives à l'obtention du diplôme;
  - établit le calendrier des épreuves uniques et des épreuves locales;
  - définit une procédure pour l'application du droit de reprise;
  - procède à l'analyse des résultats aux épreuves uniques et aux épreuves locales, établit des taux de diplomation et fournit des pistes afin que les écoles aient recours à une régulation des pratiques évaluatives.
-

